

# COMMUNIQUÉ

Le 7 avril 2021

Cher sociétaire,

Comme vous le savez, nos assemblées générales sont toujours un moment fort de notre vie coopérative. C'est aussi un moment de proximité et de convivialité que nous avons toujours le plaisir de partager avec vous. Mais la santé de tous est plus que jamais la priorité et la solidarité est essentielle face à la crise que nous vivons depuis plus d'un an, c'est une des valeurs fondamentales de notre modèle coopératif.

C'est pourquoi, Banque Populaire Grand Ouest, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19\*, a décidé de tenir exceptionnellement son assemblée générale sans la présence physique des sociétaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister (y compris les commissaires aux comptes).

Notre assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra donc à huis-clos le **mardi 18 mai à 18h30**.

Si vous aviez prévu d'y assister, nous vous invitons à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président de l'assemblée, via le site de vote sécurisé <https://www.vote.banquepopulaire.fr> ou au moyen du formulaire de vote joint à votre convocation.

Afin de préserver ce moment d'échanges que représente l'assemblée générale et compte tenu de la situation, nous apporterons un soin tout particulier à répondre à l'ensemble de vos questions écrites. Un formulaire de questions est prévu dans la convocation que vous avez reçue. L'assemblée sera par ailleurs retransmise a posteriori en format audio. Les informations de connexion seront mises à disposition ultérieurement sur votre espace client ou dans votre espace de vote.

Vous pouvez compter, cher sociétaire, sur le soutien et la mobilisation de votre conseil d'administration, de nos équipes et de nos conseillers qui sont à votre disposition pour vous fournir toutes les informations utiles. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Coopérativement,



Maurice BOURRIGAUD  
Directeur Général



Catherine LEBLANC  
Présidente du Conseil d'Administration

\* Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et dont la durée a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.